

➔ L'INTERCOMMUNALITÉ

Au 1er octobre 2022, la France compte 21 métropoles, 14 communautés urbaines, 227 communautés d'agglomération et 992 communautés de communes.

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté le 24 mars 2016 dans l'Oise ; parmi les mesures ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017, 6 fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Les **3 communautés d'agglomération** se sont naturellement constituées autour des principales villes du département : la CA du Beauvaisis (103 985 habitants), les agglomérations de la Région de Compiègne et Basse Automne (83 159) et de Creil Sud-Oise (88 008) - source INSEE -.

Leurs principales compétences obligatoires sont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Elles doivent aussi exercer au moins trois des compétences suivantes : voirie, assainissement, eau, protection et mise en valeur du cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale d'intérêt communautaire.

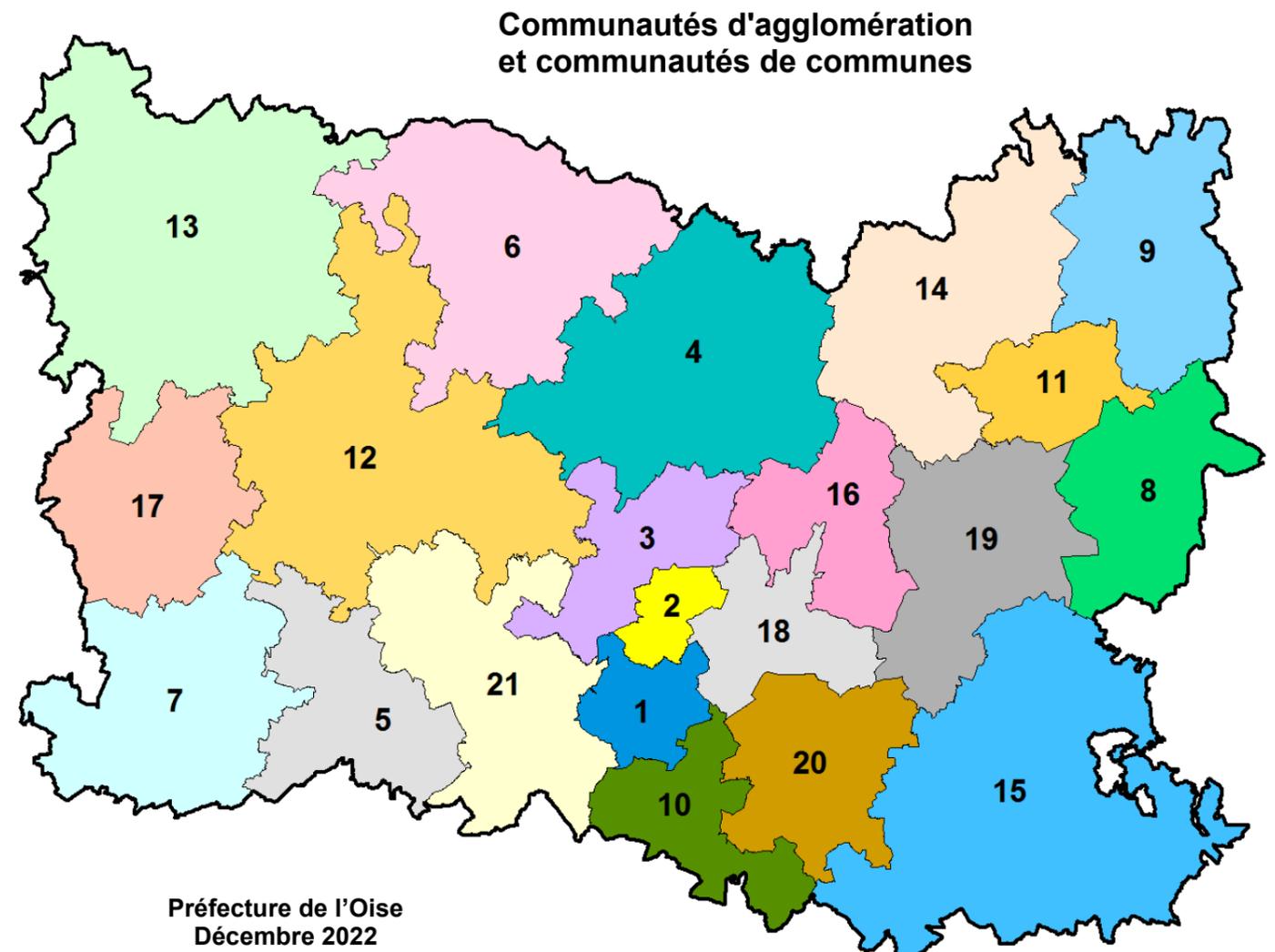
Les **18 communautés de communes** de tailles très différentes tant en superficie, nombre de communes ou population, ont obligation en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et doivent assurer une compétence optionnelle relevant d'un des groupes suivants : protection et mise en valeur de l'environnement, logement et cadre de vie, voirie, équipements culturels, sportifs et écoles, action sociale d'intérêt communautaire.

S'ajoutent à ces EPCI à fiscalité propre 248 syndicats intercommunaux ayant pour principaux domaines d'activités l'eau potable, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, les équipements scolaires, etc ..., un émiettement important en France métropolitaine.

La loi NOTRe a attribué aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de nouvelles compétences parmi lesquelles :

- la promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,
- l'eau et l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2020.

- 1 Communauté d'Agglomération de Creil Sud-Oise
- 2 CC du Liancourtois
- 3 CC du Clermontois
- 4 CC du Plateau Picard
- 5 CC des Sablons
- 6 CC Oise Picarde
- 7 CC du Vexin-Thelle
- 8 CC des Lisières de l'Oise
- 9 CC du Pays Noyonnais
- 10 CC de l'Aire Cantilienne
- 11 CC des Deux Vallées
- 12 Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- 13 CC de la Picardie Verte
- 14 CC du Pays des Sources
- 15 CC du Pays de Valois
- 16 CC de la Plaine d'Estrées
- 17 CC du Pays de Bray
- 18 CC des Pays d'Oise et d'Halatte
- 19 Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne
- 20 CC Senlis Sud-Oise
- 21 CC Thelloise



Les définitions de l'INSEE

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

La **communauté d'agglomération** est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La **communauté de communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.